

Mise en ligne : 20 octobre 2018.
Dernière modification : 29 mai 2020.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES GRANDS HÔTELS DE MADAGASCAR

Société française des Grands Hôtels de Madagascar
Constitution
(Cote de la Bourse et de la banque, 22 septembre 1900)

D'après un acte sous signature privée, fait quadruple à Paris, le 30 mai 1900, M. Gabriel Tijoux établit les statuts d'une société anonyme qui sera régie par les lois des 26 juillet 1867 et 1^{er} août 1893.

La société a pour objet : La création dans l'île de Madagascar d'hôtels, restaurants, maisons de commerce de gros et de détail pour toutes espèces de marchandises, l'importation et l'exportation de toutes marchandises et matières quelconques, l'organisation de services de transports pour marchandises et voyageurs ; et, en général, toutes exploitations commerciales, industrielles ou agricoles, la création de tous établissements, manufactures ou comptoirs, et toutes entreprises commerciales, industrielles, de transport et de navigation dans l'île de Madagascar ; l'exploitation de toutes mines ainsi de que tous gisements, sources de toute nature, en général de toutes richesses du sous-sol, avec ou sans monopole de l'État français ; l'acquisition, l'échange, la prise à loyer de tous immeubles, l'édification de toutes constructions sur lesdits immeubles, l'achat ou la location de tous biens mobiliers, la participation, sous quelque forme que ce soit de la société, dans toute opération pouvant se rattacher à son objet, soit par voie d'apport, de fusion ou de création de sociétés nouvelles ou par tout autre moyen.

La société aura pour dénomination : Société française des Grands Hôtels de Madagascar.

La durée de la société est de 30 ans, qui commence à courir le jour de sa constitution définitive.

Le siège social est à Paris, 1, rue de Rocroy.

M. Gabriel Tijoux apporte à la société : 1° Ses études, travaux, préparation, expérience du pays ; 2° un terrain sis à Majunga, d'une superficie de 3 980 mètres environ, borné au nord par la Grande-Rue, au sud par la rue du Commerce, à l'est par la rue du Colonel-Barre, à l'ouest par la rue des Messageries-Maritimes, et inscrit au service des domaines sous le nom de l'Ebréché.

Il est attribué à M. Tijoux, en représentation de son apport mobilier, fait sous le numéro 1° : les 2.500 parts de fondateur créées ci-après, et de son apport immobilier, 250 actions entièrement libérées.

Le fonds social est fixé à 250.000 francs ; il est représenté par 2.500 actions de 100 francs chacune, 250 de ces actions, entièrement libérées, étant attribuées en représentation de l'apport qui précède. Il reste, par suite, 2.250 actions qui ont été souscrites entièrement et libérées du quart. Sur les bénéfices nets et annuels, il est prélevé : 5 % pour constituer la réserve légale ; une somme suffisante pour servir aux actions l'intérêt de 6 % de la somme dont elles seront libérées ; 10 % pour le conseil d'administration, qui en fera la répartition entre ses membres comme il le jugera convenable. L'excédent des bénéfices est réparti dans la proportion suivante : 50 % aux

actionnaires ; 25 % aux parts de fondateur ; 55 % au fonds de réserve spécial. En représentation des 25 % de bénéfices attribués aux parts de fondateur, il est créé 2.500 titres au porteur, portant les numéros 1 à 2.500, donnant droit chacun à un deux mille cinq centième de ces bénéfices. Ces titres ont été attribués ci dessus à M. Tijoux.

Ont été nommés administrateurs : MM. Maurice Dreyfus ¹ [Galeries parisiennes], rentier, à Paris, 15, place de la République ; Claude Frinaïne, négociant, à Paris, 1, rue Rocroy ; Achille Foussier ², rentier, à Paris, 23, boulevard Saint-Martin ; Émile Ménétrier ³, droguiste en gros, à Paris, 11, rue Rambuteau. — *Affiches parisiennes*, 25/7/1900.

CONVOICATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
(Cote de la Bourse et de la banque, 14 août 1902)

5 septembre, 3 h., ext. — Société française des Grands Hôtels de Madagascar. — N'ayant pu avoir lieu le 6 août. — Au siège social, 1, rue de Rocroy, Paris. — Ordre du jour : Décisions à prendre en vertu de l'art. 47 des statuts. — *Petites Affiches*, 14.

(Les Archives commerciales de la France, 29 octobre 1904)

Paris. — Modification. — Société française des GRANDS HÔTELS DE MADAGASCAR, 1, Rocroy. — Transfert du siège, 14, Taitbout. — 8 oct. 1904. — *Affiches parisiennes*.

MODIFICATIONS
Société française des Grands Hôtels de Madagascar
Transfèrement du siège social
(Cote de la Bourse et de la banque, 20 septembre 1912)

Précédemment, à Paris, 14, rue Taitbout. — Actuellement, 15, place de la République. — *Affiches parisiennes*, 19 septembre 1912.

(Les Archives commerciales de la France, 20 février 1924)

¹ Maurice-Moïse Dreyfus : administrateur des Galeries parisiennes et de la Société française de la Brique amiantine.

² Achille Auguste Foussier (ca 1870-1933) : fils d'Achille Foussier (1835-1897), marchand de vins en gros, membre du G.O., conseiller municipal et conseiller général radical de Paris. Propriétaire de magasins de nouveautés, des Immeubles industriels et commerciaux (1901) — absorbés en 1906 par les Nouvelles Galeries réunies —, des Galeries parisiennes (1902), des Magasins modernes (France et Algérie)(1906), des Nouvelles Galeries réunies, des Magasins modernes de Strasbourg, de la Société coloniale des grands magasins (Hanoï, Saïgon)(1921)... Également administrateur des Automobiles Mors (démissionnaire en 1907), de la Compagnie minière et de dragages de Guyane (1907), de la Société générale pour la fabrication des matières plastiques (1911), des Éts Pernod... Chevalier de la Légion d'honneur (1923). Marié à Alexandrine Salarnier. D'où Jacques Foussier (1901-1976), qui succéda à son père dans plusieurs conseils.

³ Émile Ménétrier (1876-1926) : H.E.C. Voir qui êtes-vous ?

www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Qui_etes-vous_1924-Madag.pdf

Paris. — Soc. FRANÇAISE DES GRANDS HOTELS DE MADAGASCAR (en liquidation),
1, Rocroy. — *Quitus* au liquidateur. — 1^{er} fév. 1924. — *Petites Affiches*.
